

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM026/2025

Acte publié le

27 FEV. 2025

OBJET : Règlementation du stationnement
Dépose poteau
Délaissé voirie route du Col de la Luère/rue Cassetti

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande des services techniques en date du 26 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que des travaux de dépose d'un poteau sur le délaissé de voirie, sis à l'angle route du Col de la Luère (RD24) et la rue Cassetti vont être entrepris ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de régler le stationnement afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Entre le mercredi 5 mars 2025 et le mercredi 12 mars 2025, pour une durée de 1 jour, le stationnement des véhicules sera interdit sur le délaissé de voirie sis à l'angle de la route du Col de la Luère (RD 24) et la rue Cassetti.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera autorisé, sur le parking, uniquement aux véhicules effectuant les travaux.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par les services de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant son début par les services de la commune.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- au responsable du centre technique municipal.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 27 février 2025.

Bernard ROMIER, Maire

